



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

LES FICHES THÉMA DU RÉSEAU

Décembre 2016

FOREIGN TERRORIST FIGHTERS : ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

CONTEXTE

Afin de réaliser son objectif politique de création d'un *califat*, l'Etat islamique compte en ses rangs de nombreux combattants de nationalités multiples. Le contexte actuel de radicalisme islamique propre à la période « *post-printemps arabes* » ne peut s'envisager sans le phénomène de *Foreign Terrorist Fighters* (FTF) – ou *combattants terroristes étrangers*¹. Nombre d'individus issus de nos sociétés occidentales sont ainsi partis en Syrie et Irak. Les premiers départs enregistrés ont d'abord en partie constitué une vague dite « humanitaire » en , avant qu'ils ne se traduisent plus largement en engagement dans la lutte armée – majoritairement dans les rangs de groupes terroristes ou pour faire leur *hijra* (émigration et établissement de manière permanente en territoire musulman) dans les zones actuelles de conflit. Il convient donc, dans la « nomenclature » de l'engagement et du radicalisme violent, de distinguer les FTF du *homegrown terrorist* ou « terrorisme domestique/d'intérieur » – phénomène supposant l'idée d'une menace provenant des propres citoyens d'un Etat, lesquels sont sujets à une radicalisation religieuse et sensibilisés (notamment par les nouveaux moyens de communications) à des problématiques que l'on identifie comme étant extérieures à nos sociétés occidentales.

DÉFINITION

Contrairement à ce que l'on pourrait présumer, il n'existe pas de définition communément admise à l'échelle internationale concernant les termes *Foreign Terrorist Fighters*. Selon l'*International Centre for Counter-Terrorism* (La Haye), les différents Etats membres de l'Union européenne établissent leur propre banque de données concernant ce phénomène en combinant les individus qualifiés à la fois de *Foreign Fighters* (FF) et de FTF, ainsi parfois que ceux impliqués dans des faits globaux de terrorisme².

Dans sa résolution 2178 (2014), le Conseil de Sécurité des Nations Unies définit en substance les FTF comme des « *individus voyageant dans un Etat autre que leur propre Etat de résidence ou de*

¹ Selon la Circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice relative à l'échange d'informations et au suivi des *Foreign Terrorist Fighters* en provenance de la Belgique (21 août 2015), « [le] phénomène des combattants qui partent et qui reviennent n'est [...] pas nouveau et n'est pas lié à cette région. [Néanmoins], l'ampleur actuelle du phénomène et la menace spécifique qui en émane, requièrent [...] une approche ciblée et harmonisée ».

² ICCT – International Centre for Counter-Terrorism (The Hague), *The Foreign Fighters Phenomenon in the European Union – Profiles, Threats and Policies*, April 2016, page 3.

nationalité, avec pour objectif de perpétrer, planifier, préparer, participer à des actes terroristes ou de transmettre ou recevoir un entraînement terroriste, en ce compris en relation avec les conflits armés »³.

En pratique, le phénomène de FF présente de réelles menaces sur le territoire d'origine (voir à ce sujet le point consacré aux *returnees*). Selon divers documents émanant des institutions européennes⁴, quatre aspects propres au phénomène des FF ont été identifiés :

- Les personnes voyageant de l'Union européenne vers la Syrie et l'Irak pour devenir FF ;
- Les FF de retour en Europe de Syrie et d'Irak ;
- L'impact du phénomène des FF – et le terrorisme y afférent – sur la cohésion sociale dans l'Union européenne ;
- Les terroristes appartenant à la catégorie de « *loup solitaire* » qui sont inspirés par le terrorisme en lien avec les FF susceptibles de mener des actes violents au cœur même de l'Europe.

Par ailleurs, il existe une réelle difficulté à établir des banques de données les plus précises possibles dès lors que sont parfois doublement comptabilisés les voyageurs, les *returnees*, ceux morts à l'étranger, les résidents et les citoyens⁵.

La Belgique, pour sa part, a arrêté une définition particulièrement extensive du phénomène de FTF. L'arrêté royal relatif à la *banque de données commune Foreign Terrorist Fighters et portant exécution de certaines dispositions de la section 1^{er} bis « de la gestion des informations » du chapitre IV de la loi sur la fonction de police (21 juillet 2016)*⁶ établit cinq catégories de FTF :

- *Catégorie 1* : qui s'est rendu dans une zone de conflit djihadiste dans le but de se rallier à des groupements organisant ou soutenant des activités terroristes ou de leur fournir un soutien actif ou passif ;
- *Catégorie 2* : qui a quitté la Belgique pour se rendre dans une zone de conflit djihadiste dans le but de se rallier à des groupements organisant ou soutenant des activités terroristes ou de leur fournir un soutien actif ou passif ;
- *Catégorie 3* : qui est en route vers la Belgique ou est revenu en Belgique après s'être rendu dans une zone de conflit djihadiste où il/elle s'est rallié(e) à des groupements organisant ou soutenant des activités terroristes ou de leur fournir un soutien actif ou passif ;
- *Catégorie 4* : qui a, volontairement ou involontairement, été empêché de se rendre dans une zone de conflit djihadiste dans le but de se rallier à des groupements organisant ou soutenant des activités terroristes ou de leur fournir un soutien actif ou passif ;
- *Catégorie 5* : vis-à-vis duquel il existe des indications sérieuses qu'il ou elle a l'intention de se rendre dans une zone de conflit djihadiste dans le but de se rallier à des groupements organisant ou soutenant des activités terroristes ou de leur fournir un soutien actif ou passif.

AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE

³ Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution S/RES/2178 (2014), 24 septembre 2014, 9 pages.

⁴ Sont ici considérés les rapports, les communiqués de presse ainsi que les documents politiques de diverses institutions de l'Union européenne incluant le Conseil européen, le CTC, Europol et d'autres agences européennes consacrés au phénomène des FF.

⁵ ICCT, Op.cit., page 3.

⁶ La circulaire susmentionnée définit également ces cinq catégories.

En Europe occidentale

En décembre 2015, *The Soufan Group*⁷ évoquait dans son rapport « *Foreign Fighters – An updated Assessment of the Flow of Foreign Fighters into Syria and Iraq* »⁸ la présence dans ces zones de conflit de 30.000 FTF issus de plus de 100 pays. Parmi les zones géographiques identifiées comme pourvoyeuses de FTF, l'Europe occidentale représente le troisième fournisseur de FTF avec près de 5000 cas recensés⁹. Il convient néanmoins de considérer ces chiffres avec précaution, notamment par le constat d'absence d'une définition des FTF unanimement partagée. Preuve de la difficulté de quantifier le nombre de FTF, l'*International Centre for Counter-Terrorism (ICCT)* les estime pour l'Europe occidentale entre 3922 et 4294 individus¹⁰.

En Belgique

Selon la nouvelle banque de données belge des combattants à l'étranger (FTF) établie par l'OCAM, 614 citoyens/résidents belges sont classifiés comme tels. Parmi ceux-ci, 266 se trouvent probablement en zone de conflit irakienne ou syrienne¹¹.

Si ce nombre semble a priori modéré, il importe toutefois de le contextualiser avec le nombre d'habitants. Sous ce prisme, la Belgique occupe au sein des Etats membres de l'Union européenne la place peu enviée de premier fournisseur de FTF.

Notons que, lors de la séance du 29 novembre 2016 de la Commission de l'aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la promotion de Bruxelles du Parlement de la Communauté française, le Ministre Rachid Madrane confirmait qu'à l'heure actuelle, aucun cas de *returnees* mineurs n'avait été jusqu'ici recensé.

PROFIL SOCIOLOGIQUE ET MOTIVATION D'ENGAGEMENT DES FTF

Profil sociologique

Etablir un profil sociologique type de FTF relève de l'impossible. Néanmoins, la recherche d'un catalyseur de valorisation personnelle ainsi que le sentiment d'appartenance à un groupe sous-tend le processus de radicalisation et d'engagement en tant que FTF.

⁷ *The Soufan Group (TSG)* fournit des services de renseignements stratégiques et sécuritaires aux institutions gouvernementales et organisations internationales. Son siège central est à New-York et compte des bureaux régionaux à Londres, Doha et Singapour.

⁸ *The Soufan Group, Foreign Fighters – An updated Assessment of the Flow of Foreign Fighters into Syria and Iraq*, décembre 2015, page 3.

⁹ Le Moyen-Orient (8240 FTF) et le Maghreb (8000 FTF) sont les régions fournissant les premiers contingents de FTF dans ces zones de conflit.

¹⁰ ICCT, Op.cit., page 64.

¹¹ La banque de données de l'OCAM identifie 104 femmes parmi ces 614 individus. Un sixième de ce contingent est constitué de jeunes d'une vingtaine d'années. A la date du 31 août 2016, deux personnes sur trois de la liste étaient probablement présents en zones de conflit, 4 étaient en route vers ces zones, 114 étaient sans doute revenues et 73 avaient vraisemblablement tenté de s'y rendre. Par ailleurs, 157 personnes étaient soupçonnées d'être candidates au départ. Enfin, 109 personnes sont comptabilisées comme étant décédées mais figurent toutefois encore sur la liste tant que leur décès n'est pas officialisé – Lire à ce propos *Le Soir, Terrorisme : une centaine de femmes dans les combattants belges à l'étranger*, 31 août 2016.

Par ailleurs, certaines tendances se dégagent en Europe occidentale : On constate ainsi en moyenne que 17% des FTF sont de sexe féminin (contre +/- 10% en Belgique). Plus de 90% des FTF identifiés proviennent de milieux urbains ou en périphérie de ceux-ci (en Belgique, 45% des FTF proviennent de Bruxelles, 45% de la région flamande et 10% de la région wallonne¹²). Par ailleurs, les contingents de FTF sont constitués d'un nombre conséquent de convertis (de 6 à 23% dans l'Union européenne contre 6% en Belgique). Enfin, un passé marqué par la petite délinquance, la drogue et/ou les violences urbaines est identifié comme élément commun à nombre de FTF¹³. De même, le décrochage scolaire ou économique (chômage) peut également constituer un terreau favorable à la radicalisation violente.

En comparaison avec les vagues précédentes de FTF, la nouvelle génération de combattants s'en distingue socio économiquement ainsi qu'en termes d'expérience en matière de combat. Les contingents actuels de FTF sont plus jeunes et moins éduqués à l'Islam que les générations précédentes. Ils apparaissent comme « *plus radicaux qu'islamistes* »¹⁴ c'est-à-dire radicalisés non par un parcours de radicalisation religieuse mais, en tant que « *born gain* », par un retour brutal au religieux (soit une instrumentalisation de l'islam)¹⁵.

Motivations

Les facteurs de motivation sont eux aussi multiples :

- Certains facteurs relèvent de la dimension politique. L'engagement en tant que FTF se fait alors en réaction à la politique étrangère de certains Etats occidentaux (participation aux opérations militaires de bombardement menées contre l'Etat islamique). La volonté de combattre le régime alaouite de Bachar El Assad ou de mener le *djihad*, le sentiment de solidarité avec d'autres musulmans, le souhait de vivre dans un territoire administré par la loi islamique ou l'opposition aux politiques menées par les Etats occidentaux en matière d'intégration – lesquelles sont considérées comme prétendument aliénante à l'encontre de la communauté musulmane – sont autant de considérations à prendre en compte dans le processus d'engagement des FTF ;
- D'autres facteurs plus personnels interviennent également dans ce processus d'engagement. Outre le sentiment d'exclusion et de non-appartenance à une société occidentale, les FTF perçoivent leur *hijra* comme une possibilité de recommencement, de nouveau départ et une revanche sur le passé. Dans ce cas, la décision de faire *hijra* constitue plus une réponse émotionnelle au sentiment d'exclusion dans les sociétés originelles qu'une obligation religieuse. Ce d'autant plus que la propagande islamique promet au sein de son *califat* des « perspectives » de vie tel le mariage ou une garantie de logement. La camaraderie ainsi que la recherche de nouvelles sensations et aventures constituent tout autant des raisons d'engagement¹⁶.

¹² Selon l'ICCT (en 2015), sur les 266 individus belges dont les origines étaient connues, 101 provenaient de Bruxelles, 72 d'Anvers, 28 de Vilvoorde et 14 de Malines. Il semble par ailleurs que nombre de FTF proviennent souvent d'un même voisinage, ce qui tend à indiquer l'existence de réseaux d'embrigadement agissant dans ces zones (semi) urbaines.

¹³ ICCT, Op.cit., pages 4 et 25.

¹⁴ Olivier ROY, *Le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste*, Le Monde, 24 novembre 2015.

¹⁵ Olivier ROY (entretien), *Djihadisme : Olivier Roy répond à Gilles Kepel* in Le Nouvel Obs, 6 avril 2016.

¹⁶ ICCT, Op.cit., page 53 et 54.

RETURNEES

Dans le cas présent des FTF, il convient de considérer comme *retornees* toute personne ayant séjourné dans des zones et territoires contrôlés par des groupes terroristes et qui est de retour en Europe. Le nombre des *retornees* présent en Belgique avoisinait en 2015 les 120 individus.

Typologie des retornees

Les *retornees* présentent généralement trois types de profil comportemental :

- Soit ils sont désillusionnés par la réalité religieuse et sociale des zones sous domination des groupes terroristes. Il existe notamment un sentiment de trahison par rapport aux promesses émises dans les messages de propagande. De même, la réalité d'un combat intra-musulman peut aussi être à l'origine d'une distanciation avec l'idéologie prônée par les groupes terroristes¹⁷ ;
- Ils peuvent également présenter une détresse psychologique et un traumatisme inhérent aux atrocités commises dans les zones soumises à l'autorité de groupes djihadistes. Le passage à un acte violent antérieur lié à leur syndrome post-traumatique (PTSD) pourrait constituer un risque pour la société¹⁸ ;
- Enfin, une dernière classe de *retornees* pourrait regrouper des individus animés d'une volonté de prosélytisme ou, plus globalement, chargés d'une mission visant à importer la violence idéologique et technique par le recrutement, le financement, la logistique, la propagation de l'idéologie djihadiste ou la commission d'un attentat.

CONCLUSION

L'évolution des événements en Irak et en Syrie laisse présager un rétrécissement progressif de l'emprise territoriale du groupe terroriste *Etat islamique*. Ceci suppose un retour progressif des FTF présents dans les zones de combat. Cette question du retour s'impose donc comme un défi en soi : d'une part, parce que ce retour apparaît comme difficilement évaluable tant dans sa durée que dans son caractère massif ou non et, d'autre part, parce qu'il nous impose d'évaluer la dangerosité et les motivations des futurs *retornees* et, en conséquence, de penser dès à présent les politiques à mener, non uniquement sous le prisme sécuritaire, mais également dans une perspective d'accompagnement des processus personnels de désengagement.

Benjamin Van Custem, Politologue.

¹⁷ Il semble que le nombre de ces personnes est relativement réduit car les groupes djihadistes les empêchent de revenir dans leur pays d'origine.

¹⁸ Voir à ce sujet la proposition de loi DOC 54 1606/001 du 25 janvier 2016 *visant à la mise en place d'un Centre de contrôle systématique des retornees (CCRS)*.